



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 30 août 2022

Date de la convocation : 25/08/2022

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Représentés : Gisèle JOSEPH, Maxime SZUMIEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMAIN

DE_2022_029 - Objet : Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de PEIPIN peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des Amendes de Police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'opération suivante :

Signalisation horizontale en agglomération (peinture routière) de la Route de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (RD 951) et de la Route de Château-Arnoux (RD 703).

Des devis ont été réalisés. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 829,15 € ht soit 11 794,98 € TTC.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant ht des travaux visant à améliorer la sécurité routière.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

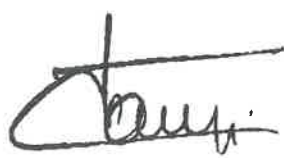
Plan de financement
peinture routière RD 703 et 951

Dépenses	
Total ht	9 829,15
TVA	1 965,83
Total TTC	11 794,98
Recettes	
Subvention au titre des Amendes de Police 50%	4 914,57
Autofinancement	6 880,41
Total TTC	11 794,98


Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil départemental pour une subvention à hauteur de 4 914,57 € dans le cadre des Amendes de Police.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 août 2022




Frédéric DAUPHIN


Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>31/08/2022</u> et publié ou notifié le <u>31/08/2022</u>
RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/08/2022 004-210401451-20220830-DE_2022_029-DE